



Quelles sont les conditions de validation d'une installation de compostage partagé en pied d'immeuble ?

- être situé sur le **territoire de Grand Poitiers**,
- disposer d'un **espace vert** en pied d'immeuble,
- obtenir l'**accord du syndic ou du bailleur**,
- prévoir un **débouché pour le compost** produit,
- réunir un **minimum de 4 foyers** participants (dépend de la taille de l'immeuble concerné) au lancement du projet,
- avoir un (si possible deux) bénévole(s), habitant(s) de l'immeuble, acceptant de s'engager comme **réfèrent(s)-composteur**.



Pour tout projet de compostage partagé ou pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Élise TEXIER, chargée de projets compostage
Direction Environnement, Service Déchets-Propreté
Tél. : 05 49 41 92 18
elise.texier@agglo-poitiers.fr



LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN PIED D'IMMEUBLE : UN PROJET COLLECTIF, UN ENJEU POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS.

La Communauté d'agglomération Grand Poitiers est engagée depuis fin 2009 dans un Programme de Prévention et de Réduction des Déchets qui fixe un objectif de réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées d'ici à 2015.



Les **déchets organiques*** représentent près de **30%** des ordures ménagères collectées et traitées par la collectivité. Sur la base de ce constat, Grand Poitiers a défini un ensemble d'actions dans le but de favoriser le **développement du compostage** sur le territoire.

Afin de faciliter l'accès au compostage pour les personnes résidant en **habitat collectif**, Grand Poitiers a instauré un **dispositif d'accompagnement sur une durée de deux ans**.

*déchets organiques : déchets de cuisine (épluchures, marcs de café, essuie tout, petits restes de repas,...) et de jardin.

Le compostage partagé, qu'est-ce que c'est ?

Un site de compostage partagé fonctionne sur la base du volontariat. Sur l'ensemble d'un immeuble, ne participent que les résidents qui le souhaitent.



A quoi ressemble un site de compostage partagé ? Un site de compostage partagé se compose généralement de 3 composteurs, de taille variable selon le nombre de résidents qui souhaitent participer. Ces bacs sont placés en extérieur, à même la terre, sur le domaine privé.

Que peut-on composter ? Les déchets compostables sont communément appelés *déchets organiques*. Il s'agit de déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, petits restes de repas, filtre et marc de café, thé, essuie-tout, coquilles d'œufs,...) et de déchets de jardin (fleurs fanées, feuilles mortes, branches broyées,...).

Comment fonctionne un site de compostage partagé ? Chaque résident participant stocke chez lui ses déchets organiques dans un petit seau (bio-seau), remis par la collectivité, et le vide régulièrement (1 fois par semaine par ex.) dans les composteurs placés à l'extérieur.



Que deviennent les déchets compostés ? Par l'action de micro-organismes, les déchets organiques vont se transformer en compost (terreau) au bout d'un an environ. Ce compost pourra être utilisé pour l'entretien des espaces verts de la résidence et chaque résident pourra en récupérer pour ses plantes.



Quel intérêt pour les résidents ? Le compostage permet de réduire de près d'1/3 la taille de la poubelle et de valoriser sur place des déchets qui seraient autrement incinérés. Les déchets compostés permettent d'obtenir un compost naturel et gratuit. Ce type de projet, de par sa vocation collective, participe à l'animation de la vie de la résidence et contribue bien souvent à alimenter les échanges entre voisins.

Quel est l'accompagnement proposé par Grand Poitiers ?

1. Étude de faisabilité du projet

- financée et réalisée par un(e) technicien(ne) de Grand Poitiers

Critères évalués : espaces verts, motivation d'un groupe d'habitants, approvisionnement en broyat, utilisation du compost, étude de dimensionnement et d'implantation de l'équipement,...

2. Formation de « relais-composteur »

- financée par Grand Poitiers
- réalisée par l'association Compost'Âge

L'une des conditions pré-requises au projet est la formation (durée : une journée) d'un à deux résidents au compostage, qui s'engagent bénévolement à superviser l'activité et à agir en tant que référent pour les utilisateurs des composteurs. La gestion du site reste cependant la responsabilité de tous.

3. Distribution de bio-seaux** et installation d'une signalétique

- fournis par Grand Poitiers

Les bio-seaux sont fournis lors de l'inauguration du projet. Les participants signent à cette occasion une charte de participation (valeur symbolique) et se voient remettre un petit dépliant sur le compostage.

La signalétique contient des informations sur ce qui peut être mis ou non dans le composteur et sur les bons gestes (aération, brassage).

4. Suivi du projet pendant deux ans

- financé par Grand Poitiers
- réalisé par l'association Compost'Âge

Les maîtres-composteur de l'association Compost'Âge interviennent sur site à raison d'une visite par quinzaine pendant 6 mois, puis une fois par mois jusqu'à l'autonomie du projet.

**Bio-seau (comprendre seau pour biodéchets ou déchets organiques) : petit seau avec couvercle qui permet de stocker provisoirement ses biodéchets chez soi avant de les vider dans le composteur, évitant ainsi des allers-retours trop fréquents.

***Retournement du compost : technique qui consiste à transférer le compost d'un bac à un autre (lorsque le bac dans lequel les déchets sont vidés est rempli). Cette action permet de bien mélanger les matières, favorisant ainsi le processus de décomposition.